

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200309-001****du 09 mars 2020****n°001****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 25**PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND****POUVOIRS (1) :****M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.ABELIN****EXCUSES (2) :****M.MEUNIER et Mme DE COURREGES****Nom du secrétaire de séance : Évelyne AZIHARI****RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN****OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Balade en Montgolfière**

Grand-Châtellerault a choisi d'exercer une compétence facultative lui permettant de soutenir des événements et manifestations d'envergure se déroulant sur tout ou partie du territoire de la communauté.

L'association Balade en Montgolfière a réalisé le 21 février 2020 un record du monde aérien en Montgolfière. Cet événement est relayé par les médias locaux et nationaux.

Cet évènement suscite un engouement auprès du public et, au titre de sa compétence, Grand Châtellerault retient l'opportunité de dynamiser son territoire et d'en renvoyer une image valorisante et positive en utilisant notamment les reportages réalisés.

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU l'arrêté 2017_SPC_34 du 17/05/17 relatif aux statuts de Grand Châtellerault,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association le 4 février 2020,

CONSIDERANT qu'il est possible de subventionner des organismes dont l'activité contribue au rayonnement de la communauté d'agglomération au-delà de son territoire,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20200309-001

du 09 mars 2020

n°001

page 2/2

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 2 350 € au titre de l'année 2020 à l'association Balade en Montgolfière, pour la réalisation de ce record,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

La dépense est imputée au compte budgétaire 023/6574/1100 de l'exercice 2020.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER